

Revenu des hauts dirigeants

Comblent l'écart de pension



Les particuliers qui gagnent un revenu élevé cherchent souvent des moyens d'augmenter leur revenu de retraite autre que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les régimes de retraite d'employeur classiques. Voici quelques options qui s'offrent à eux pour combler l'écart de pension et atteindre leurs objectifs.

Conventions de retraite

Une convention de retraite (CR) est habituellement financée par l'employeur. Vous pouvez aussi y verser des cotisations, selon l'entente conclue avec l'entreprise, mais vos cotisations ne peuvent être supérieures à celles de l'employeur. Les prestations sont versées à votre départ à la retraite, à la cessation d'emploi ou en cas de changement important dans vos fonctions – par exemple si, après avoir été un membre de la haute direction, vous devenez consultant à temps partiel.

Les CR conviennent particulièrement aux propriétaires d'entreprise et aux cadres supérieurs, qui touchent un salaire dans les six chiffres (par exemple, 200 000 \$ ou plus). En règle générale, votre revenu à la retraite devrait équivaloir à 70 % de votre revenu de travail. Pour le cadre supérieur, il n'est pas rare que les prestations du REER et du régime de retraite de l'employeur soient *inférieures* à 70 % de son salaire. Une CR peut combler cet écart.

Pour les propriétaires d'entreprise, la CR peut représenter un bon moyen de réduire le revenu de l'entreprise afin de ne pas dépasser le plafond de la déduction annuelle pour petite entreprise, fixé à 500 000 \$. Pour éviter que le revenu excédentaire de l'entreprise soit imposé à un taux plus élevé, ils peuvent transférer cette somme dans une CR en report d'impôt jusqu'à ce que le cadre supérieur retire cet argent à la retraite.

Les cotisations annuelles sont versées dans une fiducie de CR, administrée par un dépositaire (le fiduciaire, par exemple une société de fiducie) pour le compte de l'employé, selon un montant prédéterminé ou une formule. Le montant des cotisations doit être précisé dans la convention de fiducie, selon ce qui a été convenu entre l'employeur et l'employé. L'Agence du revenu du Canada (ARC) n'applique pas de contraintes particulières en ce qui concerne le montant des cotisations, mais il peut être prudent de veiller à ce qu'il soit raisonnable, par exemple qu'il ne dépasse pas 70 % du revenu de l'employé. La CR peut contenir une variété de placements, notamment des liquidités, des actions, des obligations, des bons du Trésor et des CPG.

Provisionner une CR au moyen d'une police d'assurance vie

Les cotisations à une CR sont déductibles à 100 % pour l'entreprise et, dans la plupart des cas, pour l'employé. Les cotisations ne sont pas considérées comme un avantage imposable pour l'employé. L'employé ne paie de l'impôt que sur les sommes retirées du régime.

La façon dont la CR est administrée selon les règles de l'ARC représente le principal inconvénient : 50 % du montant des cotisations versées au régime par l'employeur et l'employé et 50 % du revenu réalisé à l'intérieur du régime (intérêts, dividendes, gains en capital) sont remis à l'ARC, qui les conserve dans un *compte d'impôt remboursable* (CIR). Lorsque vous effectuez des retraits de la fiducie de CR, l'ARC retient un dollar pour chaque tranche de deux dollars retirés, jusqu'à ce que le solde du CIR soit nul. Soulignons que les fonds conservés dans le CIR ne rapportent pas d'intérêts, ce qui représente un autre inconvénient à utiliser une CR pour planifier sa retraite.

La CR peut aussi investir dans une police d'assurance vie, dans la mesure où les prestations de la police ne dépassent pas certaines limites établies par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) du gouvernement fédéral et qu'elles sont fondées sur des calculs actuariels raisonnables. Par exemple, le revenu de placement gagné par une police d'assurance vie entière ou universelle (habituellement détenu dans la composante de la valeur de rachat de la police) fructifie en report d'impôt et n'est pas assujéti à l'impôt remboursable, mais l'ARC peut considérer que le titulaire du régime reçoit un *avantage imposable*. Au décès du titulaire du régime, le capital-décès est reçu en franchise d'impôt par la CR. En revanche, lorsqu'il est versé au bénéficiaire du titulaire du régime, il peut s'ajouter au revenu imposable de ce dernier. Soulignons que, si la police a été souscrite par l'entreprise, celle-ci ne peut verser le capital-décès par l'intermédiaire du compte de dividendes en capital au titre de dividende libre d'impôt.

Les CR sont des outils qu'utilisent fréquemment les particuliers gagnant un revenu élevé pour planifier leur retraite. Leur établissement et leur administration sont toutefois complexes, de même que les règles fiscales qui les concernent. Quels sont les placements que vous souhaiteriez détenir dans une CR? Une police d'assurance vie? Il est préférable de communiquer avec votre conseiller TD ou un fiscaliste avant de proposer que votre régime de rémunération comporte une CR. Vous devrez veiller à mettre en place le mode de financement

le plus avantageux sur le plan fiscal pour la CR. Si vous envisagez de financer la CR au moyen d'une assurance vie, vous pourriez en discuter avec un spécialiste en assurance de la TD.

Régimes de retraite complémentaire des employés

Les particuliers qui gagnent un revenu élevé peuvent aussi recourir à un régime de retraite complémentaire des employés (RRCE). Un tel régime est considéré comme « supplémentaire », car il permet d'augmenter le revenu de retraite d'un cadre supérieur en évitant les plafonds de cotisations imposés par la *LIR* à l'égard des régimes de retraite enregistrés.

Le RRCE peut être soit capitalisé et garanti, soit non capitalisé.

Le RRCE peut être soit capitalisé et garanti, soit non capitalisé. Habituellement, dans le cas d'un RRCE non capitalisé, l'employeur remet une lettre ou une entente en bonne et due forme pour l'accroissement de vos prestations à la retraite. Il n'y a aucun impôt à payer pour les deux parties ni aucune déduction pour l'employeur.

Un RRCE capitalisé ou garanti est considéré comme une CR par l'ARC et traité en conséquence (par exemple, utilisation d'un CIR).

Cependant, malgré l'établissement d'un RRCE, il existe un risque que l'employeur ne verse pas les fonds, soit intentionnellement, soit parce qu'il ne les a pas au moment de votre départ à la retraite. Il est crucial d'obtenir les documents appropriés concernant le RRCE et ayant force exécutoire pour l'employeur. Au besoin, vous pourriez devoir les utiliser devant un tribunal pour contraindre l'employeur à vous payer.

Cherchez-vous à accroître votre revenu de retraite? Un RRCE pourrait peut-être répondre à vos besoins. Vous devez toutefois obtenir les documents appropriés relativement à la promesse de paiement de l'entreprise. Vous devez être convaincu de sa capacité à tenir cette promesse. Si vous croyez qu'un RRCE représente une option de planification de la retraite que vous aimeriez proposer à votre employeur, nous vous invitons à en discuter avec un fiscaliste.

Régimes de retraite individuels

Un régime de retraite individuel (RRI) est un autre outil de planification de la retraite pouvant servir à financer le revenu de retraite des propriétaires d'entreprises ou des cadres supérieurs.

Habituellement, un des titulaires du régime est un « employé rattaché », qui possède plus de 50 % des actions à droit de vote de l'entreprise. Le RRI peut avoir un nombre maximal de trois participants et l'un d'entre eux doit être lié à l'employeur.

Contrairement à la CR ou au RRCE, le RRI est un régime de retraite à prestations déterminées (PD), mais ce régime compte habituellement un seul participant. Il existe des indemnités maximales fixées par les limites prescrites que vous pouvez accumuler pour chaque année de service. La limite imposée par la loi correspond à 2 % de la rémunération, qui comprend le salaire, les commissions, les primes et tout avantage imposable, mais pas les dividendes.

Le RRI aura la même incidence sur votre REER qu'un régime PD.

Comme tous les régimes PD, le RRI doit procurer des prestations de retraite pendant toute la vie du participant. Pour cette raison, le RRI doit être réévalué par un actuaire après quelques années, conformément aux lois applicables sur les régimes de retraite. À l'instar de tout régime de retraite PD, le RRI peut présenter un déficit ou un excédent. En vertu de la loi sur les régimes de retraite, il incombe à l'employeur de combler tout déficit. En revanche, tout excédent peut être réduit.

Le RRI aura la même incidence sur votre REER qu'un régime PD. Un facteur d'équivalence pour les fonds investis dans le RRI s'applique au plafond annuel de 18 % que vous pouvez cotiser au REER. Il est possible que les sommes versées au RRI éliminent complètement vos droits de cotisation au REER.

Si le RRI est résilié en raison de votre départ de l'entreprise, les fonds ne peuvent habituellement pas être décaissés et doivent être transférés à un régime immobilisé, tel que le fonds de revenu viager (FRV). La *LIR* limite la somme qui peut être transférée d'un régime PD à un régime enregistré. Tout excédent peut être assujéti à l'impôt.

Les avantages d'un RRI comprennent les suivants :

- Le revenu de retraite est prévisible.
- Le RRI procure habituellement aux particuliers de plus de 40 ans des droits de cotisation plus élevés qu'un REER; selon la *LIR*, plus vous êtes âgé, plus vos droits de cotisation sont élevés.
- Les cotisations forfaitaires pour les services passés peuvent remonter à 1991.
- La société peut emprunter pour financer le RRI et déduire le coût de l'emprunt, ce que vous ne pouvez pas faire si vous empruntez pour cotiser à votre REER.
- L'actif du RRI est généralement à l'abri des créanciers.
- Le fractionnement du revenu avec votre époux ou conjoint de fait est autorisé lorsque les prestations de retraite sont versées.

Si vous décédez avant la retraite, votre partenaire survivant a le choix d'acheter une rente différée ou de transférer la valeur de rachat du RRI dans un régime enregistré selon les lois applicables sur les régimes de retraite. Si vous n'avez pas de partenaire, le produit sera versé à la succession ou au bénéficiaire désigné, et sera assujéti à l'impôt.

Si vous décédez alors que vous êtes à la retraite, les fonds du RRI seront distribués selon que vos prestations de retraite étaient versées du RRI ou que les fonds étaient transférés à un régime enregistré.

Si vous prévoyez qu'un membre de la famille, par exemple votre fille ou votre fils, prendra les rênes de l'entreprise à votre décès, le RRI pourrait représenter un excellent moyen d'éviter que les fonds soient versés à la succession et de les conserver dans un instrument à imposition différée. Le nom de votre fils ou de votre fille peut être ajouté à celui des participants du RRI existant.

Pour les particuliers qui gagnent un revenu élevé, tous les régimes de retraite présentent à la fois des avantages et des inconvénients. Le RRI répond-il à vos besoins? Votre entreprise accepte-t-elle d'établir et d'administrer un RRI pour votre compte? Communiquez avec votre conseiller TD ou un fiscaliste pour évaluer les options qui s'offrent à vous et leurs répercussions.

Communiquez avec votre conseiller TD pour :

- Déterminer avec lui ou un fiscaliste si les régimes de retraite les plus couramment utilisés par les particuliers gagnant un revenu élevé – CR, RRCE, RRI – répondent à vos besoins.
- Discuter avec votre employeur du régime avec lequel vous êtes le plus à l’aise.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d’information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n’ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Les services de la Fondation de dons particuliers, une société de bienfaisance indépendante sans but lucratif, sont offerts en collaboration avec Gestion de patrimoine TD. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.